

Modalités définies par la section professionnelle des médecins.
Ces forfaits de DPC s'appliquent aux sessions commençant et se terminant en 2017.

Plafond de prise en charge par l'Agence⁽²⁾ :

21h par médecin pour l'année 2017*

pour des actions de DPC présentiels et non-présentiels
(formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques)

*dont 10h maximum pour le suivi des actions de DPC non présentiels.



● ● ● ● INSCRIPTION EN LIGNE

Vous devez vous inscrire à l'action de DPC de votre choix depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr.

Au moment de votre inscription sur www.mondpc.fr, il vous est précisé :

- les heures décomptées aux 21h ;
- le montant de votre indemnisation (en fonction du nombre d'heures) ;
- le cas échéant, le montant restant à votre charge (à régler à l'organisme dispensant l'action de DPC).

● ● ● ● PRISE EN CHARGE

Prise charge pour participation à l'intégralité de l'action de DPC		↓ Votre indemnisation
Format de l'action de DPC suivie :	Plafond de prise en charge par l'Agence :	
Présentiel ⁽³⁾	21h	45,00 € par heure
Non-présentiel ⁽⁴⁾	10h maximum sur les 21h allouées	

Exemples :

Vous suivez l'intégralité d'une action de DPC présentielle de 20 participants d'une durée totale de 6h (une réunion de 3h consécutives et 2 autres réunions de 1h30), les 6h seront décomptées de vos 21h et vous serez indemnisé de 270,00 € (45,00 € x 6h). Votre participation de 570,00 € sera directement payée, par l'Agence, à l'organisme de DPC dispensant l'action (95,00 € x 6h).

Vous suivez l'intégralité d'une action de DPC non-présentielle de 20 participants d'une durée totale de 11h (11 séquences de 1h), la prise en charge des actions de DPC non-présentiels étant limitée à 10h maximum décomptées de vos 21h, vous serez indemnisé de 450,00 € (45,00 € x 10h). Votre participation de 950,00 € sera directement payée, par l'Agence, à l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC (95,00 € x 10h). La 11^{ème} heure sera à votre charge et devra être réglée directement à l'organisme.

Si votre parcours de DPC est composé d'actions présentiels et non présentiels, votre indemnisation sera fonction des modalités dédiées à chaque format.

Bon à savoir :

En complément du plafond de prise en charge annuel, 21h seront prises en charge en « hors quota » (actions de DPC « maîtrise de stage » et « PAERPA ») sur la période triennale et votre indemnisation sera fonction de leur format et de leur durée. Ces actions ne seront pas décomptées de votre plafond annuel.

⁽¹⁾ Médecins libéraux et salariés en centre de santé conventionné.

⁽²⁾ Forfaits de DPC en vigueur, sous réserve de modification par la section professionnelle des médecins.

⁽³⁾ Une action de DPC présentielle implique la présence physique des participants, avec au minimum une réunion de 3h consécutives.

⁽⁴⁾ Une action de DPC non-présentielle ne nécessite pas de réunir l'ensemble des participants, elle s'effectue à distance. Elle a une durée minimale de 1h.